

**La présidente par intérim**

**ARRETE N° 2023-50 DU 7 AVRIL 2023**

**RELATIF A LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES  
A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS  
AUX CONSEILS DE GESTION DE COMPOSANTES INTERNES  
D'UNIVERSITE PARIS CITE**

**Scrutin du mardi 18 avril 2023 au jeudi 20 avril 2023**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'Université Paris Cité et approbation de ses statuts ;
- Vu** le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
- Vu** la délibération n° 2019-05 du conseil d'administration de l'université du 21 juin 2019 relative à l'élection de madame Christine CLERICI en tant que présidente de l'université ;
- Vu** la délibération n° 2019-08 du conseil d'administration de l'université du 19 octobre 2019 relative à l'élection de madame Clarisse BERTHEZENE en tant que vice-présidente du conseil d'administration de l'université ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-88 du 7 juillet 2022 de la présidente de l'université portant décision-cadre relative à la mise en place du vote électronique au sein d'Université Paris Cité et abrogeant l'arrêté n° 2021-01 ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-36 du 10 mars 2023 relatif à l'élection des représentants de personnels aux conseils de gestion de composantes internes d'Université Paris Cité et abrogeant l'arrêté n° 2023-31 ;
- Vu** la réunion du comité électoral consultatif en date du 7 avril 2023 portant sur la recevabilité des candidatures.

Considérant que :

- Aucune liste n'a été déposée pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Géographie, Histoire, Économie et Sociétés (GHES) d'Université Paris Cité au titre du collège A - professeurs des universités et personnels assimilés ;

**ARRETE :**

**Article 1- FACULTE DE SANTE**

**1.1 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR DE PHARMACIE**

**Sont déclarées recevables les candidatures suivantes pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR de Pharmacie d'Université Paris Cité au titre du collège B - autres enseignants et personnels assimilés (2 sièges) :**

Liste : « Conseil de Gestion UFR de pharmacie / Collège B / département D4 »

1. Madame Aude JACOB

Liste : « Gwenaël Ruprich-Robert »

1. Madame Gwenaël RUPRICH-ROBERT

Liste : « Candidature individuelle MCU-PH Département Sciences Pharmaceutiques (D2) »

1. Monsieur Sylvain AUVITY



## Article 2 - FACULTE DES SCIENCES

### 2.1 - CONSEIL DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS DENIS DIDEROT

Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de l'École d'ingénieurs Denis Diderot d'Université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé assimilés (1 siège) :

Liste : « ISABELLE LAMBERT – EIDD SOLIDAIRE »

1. Madame Isabelle LAMBERT

### 2.2 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR DE MATHÉMATIQUES

Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR de Mathématiques d'Université Paris Cité au titre du collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (1 siège) :

Liste : « Gentiana Danila »

1. Madame Gentiana DANILA

### 2.3 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR DE CHIMIE

Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR de Mathématiques d'Université Paris Cité au titre du collège A - professeurs des universités et personnels assimilés (1 siège) :

Liste : « Pour la chimie »

1. Monsieur Julien BONIN

## Article 3 – FACULTE SOCIÉTÉS ET HUMANITÉS

### 3.1 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR LANGUES ET CIVILISATIONS DE L'ASIE ORIENTALE

3.1.1. Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Langues et civilisations de l'Asie orientale (LCAO) d'Université Paris Cité au titre du collège A - professeurs des universités et personnels assimilés (1 siège) :

Liste : « Marianne Simon-Oikawa Collège A CUFR »

1. Madame Marianne SIMON-OIKAWA

3.1.2. Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Langues et civilisations de l'Asie orientale (LCAO) d'Université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés (1 siège) :

Liste : « CHUNG HEE-SUN collège BIATSS UFR LCAO »

1. Madame Hee-Sun CHUNG

### 3.2 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR D'ÉTUDES ANGLOPHONES

Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR d'études anglophones d'Université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés (1 siège) :

Liste : « BIATSS UFR EA »

1. Madame Rebh CHARIFI

### 3.3 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Sciences humaines et sociales d'Université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés (1 siège) :

Liste : « POUR PORTER LA PAROLE DES BIATSS SHS »

1. Monsieur Serge LOUDAC



### 3.4 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR INSTITUT DE PSYCHOLOGIE

Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Institut de Psychologie d'Université Paris Cité au titre du collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (1 siège) :

Liste « Christophe Blaison »

1. Monsieur Christophe BLAISON

### 3.5 - CONSEIL DE L'IUT DE PARIS-RIVES DE SEINE

Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil l'IUT de Paris-Rives de Seine d'Université Paris Cité au titre du collège A - professeurs des universités et personnels assimilés (1 siège) :

Liste : « Lubomir Lamy »

1. Monsieur Lubomir LAMY

### 3.6 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR DE DROIT, ECONOMIE, GESTION

Sont déclarées recevables les candidatures suivantes pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR de droit, économie, gestion d'Université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés (1 siège) :

Liste : « Ensemble Biatss DEG »

1. Monsieur Ernest TARCUS

Liste : « Ensemble Biatss DEG »

2. Madame Shana BOOLAUCK

### Article 4 - Recours :

Les médiateurs académiques (article D. 222-42-1 du code de l'éducation), reçoivent les réclamations concernant les opérations électorales décrites aux articles D. 719-1 à D. 719-37 du code de l'éducation.

Tout électeur ainsi que la présidente de l'université et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris. Ce recours auprès du tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai de deux mois.

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un magistrat du tribunal administratif et comprenant un représentant désigné par le recteur, exerce les attributions prévues aux articles D. 719-8 et D. 719-24 du code de l'éducation. Elle doit être saisie des réclamations et recours éventuels au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de quinze jours.

### Article 5 - Prise d'effet :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci au recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France.

### Article 6 - Exécution :

La directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des électeurs des collèges électoraux concernés, et qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le **07 AVR. 2023**  
La présidente par intérim

Clarisse BERTHEZÈNE

Transmis au rectorat le : **07 AVR. 2023**

Affiché le : **07 AVR. 2023**